



Resiliation de contrat avec l'école efc

Par **lolette73**, le **25/08/2010 à 14:22**

Bonjour,
je me suis inscrite fin aout 2009 à l'EFC, et quelques mois après j'ai voulu tout arreter mais je les ai prevenu trop tard.... pensez vous qu'ils peuvent m'obligé à leur régler ce qu'il reste ??
je leur ai envoyé plusieurs courrier en leur expliquant que je n'y arrivais, certes mes 2 premiers devoirs j'ai eu de bonne notes, mais ensuite impossible de comprendre leurs cours, je n'arrivais plus à suivre et j'ai tout abandonné.
Je leur ai meme demandé pourquoi il ne m'avait pas fais passé un test d'entrée au lieu de me certifié que j'avais le niveau et blabla....
il m'ont envoyé un courrier en me stipulant qu'ils allaient faire appel à un huissier pour que je regle le cour entierement meme si je voulais arreter.
ont ils vraiment le droit de faire cela ?????
merci pour votre aide

Par **mimi493**, le **25/08/2010 à 18:11**

Vous avez acheté une formation, la commande est ferme, vous avez payé un acompte. Votre décision d'arrêter n'est pas motivée par la force majeure, mais simplement parce que vous avez décidé d'arrêter, parce que c'était dur, sans vous accrocher et travailler.
Je ne vois pas en quoi, vous pourriez avoir le droit de ne pas payer la formation.